



ARRETE N°2026-08-AG
Donnant DELEGATION DE COMPETENCES et de SIGNATURES à Mr
GADY Philippe, 4^{ème} adjoint de la COMMUNE de ST BRICE

Le Maire de la Commune de St Brice,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-18, qui confère au Maire, sous sa surveillance et responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

Considérant que Mr Philippe GADY a été élu 4^{ème} adjoint,

ARRÊTE

Article 1^{er} : délégation permanente est donnée à Mr Philippe GADY, 4^{ème} adjoint pour accomplir tous actes et signer tous documents relatifs aux missions et domaines de compétences suivants :

- L'URBANISME DES BATIMENTS COMMUNAUX

Article 2 : délégation est donnée à Mr Philippe GADY à l'effet de :

- Signer tous actes et documents, ainsi que tous courriers et pièces administratives se rapportant à ses délégations.

En cas d'absence du Maire, il pourra :

- Signer dans les domaines délégués, tous certificats, signer toutes pièces, tous actes administratifs concernant la commune.

Article 3 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Cognac ainsi qu'aux intéressés pour notification

Fait à Saint-Brice, le 20/03/2026

Le Maire

P. BIROLLEAU



Lie Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de la réception en Sous-Prefecture le
- et de la notification le

Mr GADY, 4^{ème} adjoint

NB : Tous les adjoints sont de droit :

- officier d'état civil (article L 2122-32 du CGCT)
- officier de police judiciaire (article L 2122-31 du CGCT)

Ces fonctions ne relèvent pas d'un arrêté de délégation du Maire.